

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SELLE-CRAONNAISE
Séance n°13 du 24 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Jean-Luc COUTARD, Olivier DERSOIR (arrivé au point 2), Helen BARVILLE, Lionel MOAL, Séverine DERVAL, Céline LEMOINE, Emmanuel DAVID, Jacky LEPAGE.

Excusée : Sylvie BELLANGER.

Absents : Freddy HERBERT, Diego LARDEUX, Jean-Marcel LECOMTE.

Secrétaire de séance : Céline LEMOINE.

Le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019.

1) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019-15 du 11 octobre 2019,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Renoncer à son droit de préemption urbain sur la parcelle située au 23 rue des Etangs et cadastrée section H numéro 1, d'une superficie totale de 502 m², dont le propriétaire actuel est M. HENRY Pierre ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

2) RAPPORT CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 septembre 2019, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation du linéaire de réseau EP par commune et à l'évolution du coût des charges liées à l'eau pluviale en découlant. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2019 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2019 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
Secteur Cossé le Vivien								
53011	Astillé	-41	2 735	-880	-1 995		-1 421	-1 561
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 382	-15 399	-352	-688		-441	-16 880
53075	Cosmes	-10 247	-9 280	-292	-534		-240	-10 346
53077	Cossé-le-Vivien	336 182	335 311	-3 148	-6 508	12 131	-1 362	336 424
53082	Courbeville	-13 789	-11 932	-650	-1 156		-134	-13 872
53088	Cuillé	-47	2 345	-904	-1 642		130	-71
53102	Gastines	-15 850	-15 394	-165	-303		-335	-16 197
53128	Laubrières	-15 222	-14 298	-356	-522		335	-14 841
53151	Méral	-9 365	-6 378	-1 109	-1 874		592	-8 769
53186	Quelaines St Gault	-14 849	-8 513	-2 210	-4 360		-280	-15 363
53250	Saint Poix	-18 462	-17 240	-411	-842		-681	-19 174

53260	Simplé	24 855	26 100	-450	-698		-135	24 817
Total secteur Cossé le Vivien		246 783	268 057	-10 927	-21 122	12 131	-3 972	244 167
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 037	361 411					361 241
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-114 254	-93 354					-117 074

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
53012	Athée	-41 259	-39 664	-505	-1 127		-56	-41 352
53018	Ballots	20 537	24 103	-1 296	-2 308		-2 843	17 656
53035	Bouchamps les Craon	-29 891	-28 225	-562	-1 120		-381	-30 288
53068	Chérancé	-17 112	-16 952	-164			-402	-17 518
53084	Craon	844 291	857 881	-4 586	-9 474		-1 376	842 445
53090	Denazé	-8 843	-8 689	-161			479	-8 371
53135	Livré la Touche	-71 561	-69 504	-762	-1 421		-320	-72 007
53148	Mée	-13 269	-13 053	-225			-368	-13 646
53165	Niaflès	-9 452	-8 460	-351	-651		-57	-9 519
53180	Pommerieux	-59 255	-57 219	-672	-1 371		-1 330	-60 592
53251	St Quentin les Anges	-16 962	-15 528	-427	-870		-850	-17 675
Total secteur Craon		597 224	624 690	-9 711	-18 342	0	-7 504	589 133
Total AC positives (à verser aux Cnes)		864 828	881 984					860 101
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-267 604	-257 294					-270 968

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
53033	La Boissière	2 164	2 282	-116			0	2 166
53041	Brains/les Marches	5 467	5 730	-269			-375	5 086
53073	Congrier	234 474	237 052	-919	-1 704		-379	234 050
53098	Fontaine Couverte	20 717	21 970	-446	-767		368	21 125
53188	Renazé	286 123	292 840	-2 570	-4 340		-367	285 563
53191	La Roë	5 041	5 731	-248	-516		-70	4 897
53192	La Rouaudière	6 005	6 335	-338			-100	5 897
53197	St Aignan/Roë	31 637	34 068	-907	-1 682		-511	30 968
53214	St Erblon	5 168	5 341	-177			1 099	6 263
53240	St Martin du Limet	18 253	19 599	-450	-795		-213	18 141
53242	St Michel de la Roë	8 537	9 409	-267	-511		-74	8 557

53253	St Saturnin du Limet	146 615	148 010	-516	-967		-178	146 349
53258	La Selle Craonnaise	48 865	51 204	-971	-1 500		-1 079	47 654
53259	Senonnes	12 849	14 024	-355	-813		-2	12 854
Total secteur Renazé		831 915	853 595	-8 549	-13 595	0	-1 881	829 570
Total AC positives (à verser aux Cnes)		831 915	853 595					829 570
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

Totaux	1 675 922	1 746 342	-29 187	-53 059	12 131	-13 357	1 662 870
Impacts 2018 = B-K soit C+D+E+H							
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 057 780	2 096 990					2 050 912
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-381 858	-350 648					-388 042

Par ailleurs, il a été abordé les modalités actuelles de perception et de reversement de la fiscalité issue des paris hippiques sur le territoire du Pays de Craon et pris acte de la modification législative impactant la fiscalité issue des paris hippiques des hippodromes du territoire, qui prendra effet à compter du 01/01/2020 (50% EPCI / 50% communes sièges d'un hippodrome). Cette évolution remet en cause l'attribution de compensation versée à la commune de Craon (cf. rapport de la CLECT). Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, pour une application de la législation sans dérogation, à compter de l'année 2020.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 16 octobre 2019, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté ci-dessus.

3) TARIFS COMMUNAUX 2020

Proposition des tarifs pour 2020 :

DESIGNATION	TARIFS 2020
<i>Salle Doisneau Lamy et Salle du Cèdre :</i>	
<u>Associations et entreprises selloises, sépultures</u>	Gratuite
<u>Autres :</u>	
Demi-journée :	30 € pour sellois 60 € hors commune + 5 € si chauffage
Journée :	60 € pour sellois 120 € hors commune + 10 € si chauffage
Week-end :	90 € pour sellois 175 € hors commune + 20 € si chauffage
Caution	175 € par location
<i>Salle Pauline d'Armaillé : uniquement associations et entreprises selloises</i>	Gratuite

Cantine Municipale (100 pers. maxi) : période vacances scolaires uniquement sauf week-end précédent les rentrées scolaires.	
<u>Associations et entreprises selloises, sépultures</u>	Gratuite
<u>Sellois</u> : Journée :	100 € + 15 € chauffage
Week-end :	150 € + 30 € chauffage
<u>Hors commune</u> : Journée :	200 € + 15 € chauffage
Week-end :	300 € + 30 € chauffage
Accès cuisine uniquement si traiteur professionnel	50 €
Caution	300 € par location
Complexe sportif :	
<u>Sellois</u>	Gratuit
<u>Hors communes</u> : pour une manifestation sportive	la séance : 22.50 € la journée : 50 €
Matériels par jour :	
* le couvert par personne (assiettes + couverts + verres)	0.30 €
* la table	2.00 €
* la chaise	0.30 €
* l'assiette, le couvert, le verre	0.10 € chacun
* la tasse à café	0.10 €
* le plat (légumier, soupière, ...)	0.10 €
* la corbeille à pains	0.10 €
* le pichet	0.55 €
Détérioration, casse ou manque du matériel :	
* le couvert par pièce	0.90 €
* la table	100.00 €
* la chaise	20.00 €
* les autres types de matériel	1.00 € chacun
Autres :	
<u>Désherbeur mécanique</u>	Demi-journée : 25 € Journée : 50 €
	Caution de 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Adopte les tarifs communaux 2020 tels que présentés ci-dessus.

4) **TARIFS ORION 2021 ET 2022**

	2021	2022
Particuliers, professionnels et associations hors commune :		
Demi-journée (sans cuisines)	450,00 €	450,00 €

Journée (sans cuisines)	900,00 €	900,00 €
2 journées consecutives (sans cuisines)	1 200,00 €	1200,00 €
3 journées consecutives (sans cuisines)	1 300,00 €	1500,00 €
Tarifs pour la CCPC et associations communales et autres cas :		
Location sans cuisines	280 € + 0,21 €/kw	300 € + 0,22 €/kw
Location avec cuisines	380 € + 0,21 €/kw	400 € + 0,22 €/kw
Autres éléments supplémentaires :		
cuisine	400,00 €	400,00 €
Mise en place chaise (l'unité)	0,70 €	0,70 €
Mise en place table (l'unité)	1,80 €	1,80 €
Nettoyage si non rendu propre	400,00 €	400,00 €
Rangement et nettoyage		
Son et lumière + régisseur (jusqu'à 8h de travail)	425,00 €	450,00 €
Montage et démontage gradins	200,00 €	200,00 €
Vidéoprojecteur		60,00 €
écran 240 x 180	25,00 €	25,00 €
Vidéoprojecteur + écran 240 x 180	85,00 €	85,00 €
Ecran Cyclo 11m x 9m	160,00 €	160,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les tarifs de la salle socioculturelle de l'Orion pour les années 2021 et 2022 tels que présentés ci-dessus.

5) FRAIS DE SCOLARITE

Pour l'année scolaire 2018/2019, les coûts de fonctionnement ont légèrement diminué avec le passage de 4 à 3 classes par rapport à l'année scolaire précédente. Parallèlement, les effectifs de l'école sont restés stables. C'est pourquoi, le montant par élève des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 214,81 € pour l'école maternelle et à 412,84 € pour l'école élémentaire.

a) Elèves sellois scolarisés hors commune

Notre commune avait donné son accord pour la scolarisation d'une fratrie selloise sur la commune de Ballots. Aujourd'hui, la commune de La Selle-Craonnaise doit participer aux frais de fonctionnement de 2 des enfants sellois ; 1 en école maternelle (PS) et 1 en école primaire (CM1) selon le coût de fonctionnement calculé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Ballots pour un montant de 1 214,81 € pour un enfant en école maternelle et 412,84 € pour un enfant en école élémentaire.

b) Elèves hors commune scolarisés à La Selle-Craonnaise

Monsieur Le Maire informe que 10 élèves domiciliés hors de La Selle-Craonnaise fréquentent l'école publique communale. C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de solliciter une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Selle-Craonnaise aux élèves domiciliés sur les communes de Niaffles, Saint-Martin-du-Limet, La Boissière, La Roë et Bouchamps-lès-Craon, selon le coût de scolarisation spécifié ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mr le Maire à solliciter une participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école publique de La Selle-Craonnaise aux communes de Niaffles, Saint-Martin-du-Limet, La Boissière, La Roë et Bouchamps-lès-Craon.

6) RAPPORT DES COMMISSIONS

a) Bâtiments :

- **ORION** : Peinture de la scène prévue en janvier, tampons de chaises à remettre.
- **SALLE DOISNEAU-LAMY** : Local aménagé.
- **NOUVELLE ECOLE** : Attente de la proposition de rendu de l'APS.
- **EGLISE** : Tir des pigeons avec Polleniz le 16/10 à 6h30 : 14 ramassés et 32 tués. Une nouvelle intervention est prévue prochainement.
- **COMMERCE** : Devis en cours pour isolation par l'extérieur de tout le bâtiment.
- **COMPLEXE SPORTIF et ATELIER COMMUNAL** :
 - o Dégradation des toitures par la grêle du 14/10. Demande à l'assurance en cours.

b) Scolaire, Périscolaire :

- **ECOLE** : Conseil d'école le 5 novembre.

c) Social, sport, culture, animations, communication :

- Communication : bulletin municipal commencé.
- Le Conseil Municipal accepte d'inscrire la commune au Festival des Nuits de la Mayenne.
- RDV avec Alicia GENDRY qui a un projet de rassemblement historique en 2021. Soutien de la collectivité et l'association Tous en Selle sera son appui.
- Repas du CCAS le 27 octobre : 52 inscrits dont 2 élues de moins de 66 ans.
- Vœux du Maire le 11 janvier 2020.
- Commémoration le 17 novembre à LSC.

d) Finances, urbanisme, voiries, espaces verts :

- Voiries :
 - o Intempéries du 14/10 : problème chez deux particuliers en cours de traitement.
 - o Route du Ponceau : Plan de la Star reçu.
 - o Adressage : courrier aux habitants prêt. Dernières modifications des adresses après vérification de la DGFIP et envoi à suivre.
- PLU : étoilage prêt. RDV mardi 15/10 avec Architour pour modification du PLU.
- Finances : RDV avec Mme Dufrou le 11/10 pour emprunt pour école. Accord de la Trésorerie.

7) DIVERS

⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le Jeudi 21 novembre 2019.

Fin de séance à 22h45

Joseph JUGÉ

Jean-Luc COUTARD

Olivier DERSOIR

Lionel MOAL

Helen BARVILLE

Diego LARDEUX
(Absent)

Emmanuel DAVID

Jacky LEPAGE

Freddy HERBERT
(Absent)

Séverine DERVAL

Céline LEMOINE

Sylvie BELLANGER
(Excusée)

Jean-Marcel LECOMTE
(Absent)